



SANTÉ SOCIAUX
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Grilles indiciaires

OCTOBRE 2021

DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE



...avec la CFDT



SANTÉ-SOCIAUX.CFDT.FR

La CFDT santé-sociaux, signataire du Ségur de la santé, a œuvré pour que la rémunération de l'ensemble des personnels de la fonction publique hospitalière (FPH) soit revalorisée, ce qui s'est traduit par le versement d'un complément de traitement indiciaire de 183 euros net mensuels.

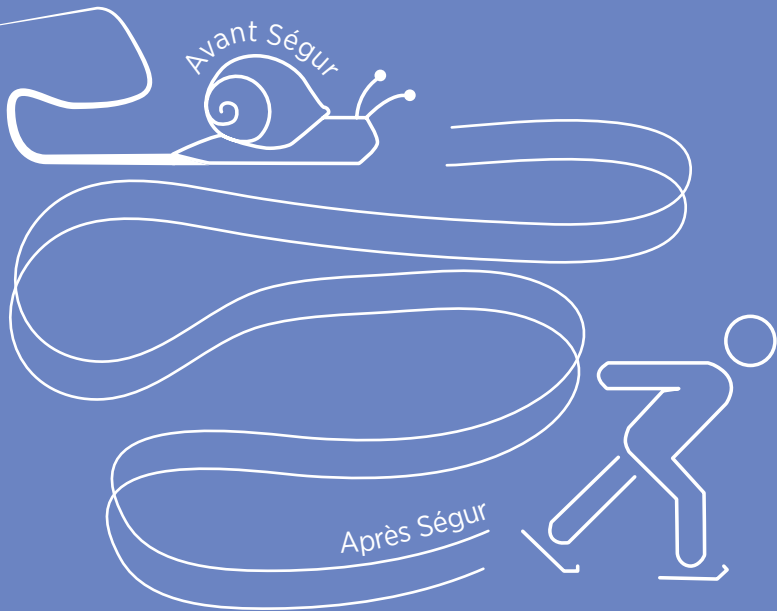
La CFDT santé-sociaux revendique que cette mesure socle, appliquée au secteur sanitaire et aux Ehpad, soit étendue à l'ensemble de la FPH, quel que soit le mode de financement de l'établissement.

À cela s'ajoutent des revalorisations de grilles indiciaires pour les filières soignante et rééducative. Au total, cela représente un rattrapage salarial de 15% en moyenne.

Pour la CFDT santé-sociaux, ces grilles doivent encore évoluer, notamment pour les filières non impactées par les revalorisations salariales. Le Ségur de la santé est un processus au long cours, mais, à n'en pas douter, il y a un avant et un après Ségur.



SANTÉ SOCIAUX



Ce livret vous donne les grilles indiciaires des agent·e·s de la fonction publique hospitalière. Chaque page concerne une catégorie professionnelle. Il tient compte de l'évolution des grilles au 1^{er} janvier relatives à l'aboutissement du dispositif PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations), et de l'évolution des grilles au 1^{er} octobre 2021 relatives au Ségur de la santé.

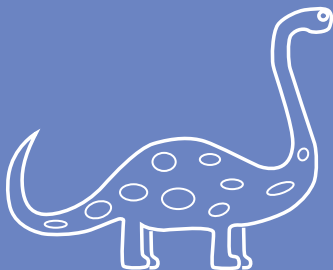
Les critères de promotion au grade supérieur sont désormais statués dans le cadre des lignes directrices de gestion. Pour la Cfdt santé-sociaux, ces critères doivent être appréciés au regard de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Comment calculer votre salaire :

Multipliez votre indice par la valeur du point pour obtenir votre salaire brut.

La valeur du point d'indice est de 4,6860 € depuis le 1^{er} février 2017

Mise à jour des grilles : octobre 2021



Anciennes grilles



Nouvelles grilles

Peuvent accéder au grade d'ingénieur hospitalier principal, après inscription au tableau d'avancement, les ingénieurs hospitaliers justifiant d'au moins 2 ans d'ancienneté dans le 4^e échelon de leur grade et 6 ans de service effectif en cette qualité.

Peuvent accéder au grade d'ingénieur hospitalier en chef de classe normale après inscription au tableau d'avancement et examen professionnel les ingénieurs hospitaliers principaux justifiant d'au moins 2 ans d'ancienneté dans le 4^e échelon de leur grade. Cette possibilité est limitée à 50 % de l'effectif des ingénieurs en chef de classe normale recrutés.



SANTÉ SOCIAUX

COMMISSION PARITAIRE N°1 **Ingénieur-e hospitalier-e**

Échelon	INGÉNIEUR HOSPITALIER		INGÉNIEUR HOSPITALIER PRINCIPAL	
	Durée	Indice	Durée	Indice
1	1 an 6 mois	390	2 ans	519
2	2 ans	419	2 ans 6 mois	555
3	2 ans	445	3 ans	597
4	2 ans 6 mois	478	3 ans	650
5	3 ans	513	3 ans	685
6	4 ans	540	3 ans	730
7	4 ans	578	3 ans	768
8	4 ans	610	3 ans	806
9	4 ans	637	—	821
10	—	673		

Peuvent accéder au grade d'ingénieur hospitalier en chef de classe exceptionnelle après inscription au tableau d'avancement, les ingénieurs hospitaliers en chef de classe normale comptant 6 ans de service effectifs dans leur grade ou autre corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A et d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 5^e échelon.

L'échelon 7* est accessible aux ingénieurs en chef de classe exceptionnelle exerçant des fonctions de directeur d'hôpital.

Passage d'un chevron à l'autre après 1 an.



SANTÉ SOCIAUX

COMMISSION PARITAIRE N°1 **Ingénieur-e hospitalier-e**

INGÉNIEUR HOSPITALIER EN CHEF DE CLASSE NORMALE		
Échelon	Durée	Indice
1	1 an	404
2	1 an 6 mois	450
3	2 ans 6 mois	485
4	2 ans	523
5	2 ans 6 mois	555
6	2 ans 6 mois	591
7	3 ans	644
8	3 ans 6 mois	705
9	3 ans 6 mois	743
10	—	792

INGÉNIEUR EN CHEF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE			
Échelon	Durée	Chevron	Indice
1	2 ans		628
2	2 ans		689
3	2 ans 6 mois		743
4	2 ans 6 mois		792
5	3 ans		830
6	3 ans 6 mois	HEA1	890
		HEA2	925
		HEA3	972
	—	HEB1	972
7*		HEB2	1013
		HEB3	1067
		HEB3	1067

INGÉNIEUR GÉNÉRAL HOSPITALIER			
Échelon	Durée	Chevron	Indice
1	3 ans		689
2	3 ans	HEA1	890
		HEA2	925
		HEA3	972
3	—	HEB1	972
		HEB2	1013
		HEB3	1067

Passage d'un chevron à l'autre après 1 an.



SANTÉ SOCIAUX

COMMISSION PARITAIRE N°2 **Cadre de santé (cadre d'extinction)**

Échelon	CADRE DE SANTÉ		CADRE SUPÉRIEUR DE SANTÉ	
	Durée	Indice	Durée	Indice
1	1 an	409	2 ans	551
2	2 ans	444	3 ans	574
3	2 ans	476	3 ans	599
4	3 ans	503	3 ans	615
5	3 ans	529	3 ans	657
6	4 ans	559	4 ans	680
7	4 ans	588	—	720
8	4 ans	647		
9	—	687		

Peuvent accéder au grade de cadre supérieur de santé paramédical, par concours professionnel, les cadres de santé paramédicaux comptant au moins 3 ans de service effectifs dans leur grade au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est organisée le concours.

Peuvent être nommés au grade de cadre de santé paramédical hors classe, par tableau d'avancement, les cadres supérieurs de santé paramédicaux comptant au moins 1 an d'ancienneté dans le 4^e échelon de leur grade et 8 ans d'exercices dans des emplois ou fonctions correspondant à un niveau élevé de responsabilité.



SANTÉ SOCIAUX

COMMISSION PARITAIRE N°2 **Cadre de santé paramédical**

Échelon	CADRE DE SANTÉ PARAMÉDICAL		CADRE SUPÉRIEUR DE SANTÉ PARAMÉDICAL		CADRE DE SANTÉ HORS CLASSE	
	Durée	Indice	Durée	Indice	Durée	Indice
1	1 an	460	2 ans	575	2 ans	695
2	2 ans	487	2 ans	605	2 ans	730
3	2 ans	515	2 ans	650	2 ans et 6 mois	768
4	2 ans	545	2 ans et 6 mois	690	3 ans	806
5	2 ans	577	2 ans et 6 mois	730	—	830
6	2 ans et 6 mois	610	3 ans	768	—	HEA
7	3 ans	643	3 ans	806		
8	3 ans	676	—	821		
9	4 ans	709				
10	4 ans	738				
11	—	764				

Peuvent accéder au 2^e grade, par tableau d'avancement, les IPA comptant au moins un an d'ancienneté dans le 4^e échelon du 1^{er} grade et 10 ans de services effectifs dans un corps ou un cadre d'emplois à caractère paramédical classé dans la catégorie A.

Échelon	1 ^{er} grade		2 ^e grade	
	Durée	Indice	Durée	Indice
1	2 ans	445	2 ans	553
2	2 ans	473	2 ans	577
3	2 ans	501	2 ans et 6 mois	610
4	2 ans	529	3 ans	643
5	2 ans et 6 mois	558	3 ans	676
6	3 ans	588	4 ans	709
7	3 ans	619	4 ans	738
8	4 ans	651	—	764
9	4 ans	685		
10	—	722		

Peuvent accéder au grade de cadre supérieur socio-éducatif, après inscription au tableau d'avancement, les cadres socio-éducatifs ayant au moins un an d'ancienneté dans le 6^e échelon et justifiant d'au moins six ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade équivalent d'un corps de même niveau.

Peuvent accéder au grade de cadre socio-éducatif de classe exceptionnelle après inscription au tableau d'avancement, les cadres supérieurs socio-éducatifs ayant au moins un an d'ancienneté dans le 4^e échelon et justifiant d'au moins cinq ans d'exercice de fonctions d'encadrement dans ce grade ou dans un grade équivalent d'un corps de même niveau.



SANTÉ SOCIAUX

COMMISSION PARITAIRE N°2 **Cadre socio-éducatif**

Échelon	CADRE SOCIO-EDUCATIF		CADRE SUPÉRIEUR SOCIO-EDUCATIF		CADRE SOCIO-EDUCATIF CLASSE EXCEPTIONNELLE	
	Durée	Indice	Durée	Indice	Durée	Indice
1	1 an	438	2 ans	536	2 ans	603
2	2 ans	449	2 ans	561	3 ans	620
3	2 ans	463	2 ans 6 mois	579	3 ans	650
4	2 ans	481	2 ans 6 mois	603	3 ans	684
5	2 ans	506	3 ans	620	3 ans	720
6	2 ans	531	3 ans	645	—	764
7	3 ans	561	3 ans	669		
8	3 ans	586	—	680		
9	3 ans	608				
10	3 ans	634				
11	—	658				

Peuvent accéder à la classe supérieure, après inscription sur le tableau d'avancement, les agents comptant au moins 1 an d'ancienneté dans le 6^e échelon de la classe normale et 10 ans de services effectifs dans un corps ou un cadre d'emplois à caractère paramédical de catégorie A.

Échelon	Classe normale		Classe supérieure	
	Durée	Indice	Durée	Indice
1	1 an	390	2 ans	445
2	1 an et 6 mois	419	2 ans	473
3	2 ans	442	2 ans	501
4	2 ans	463	2 ans	529
5	2 ans et 6 mois	486	2 ans et 6 mois	558
6	3 ans	513	3 ans	588
7	3 ans	545	3 ans	619
8	3 ans	575	4 ans	651
9	4 ans	605	4 ans	685
10	4 ans	640	—	722
11	—	673		

Peuvent accéder au 2^e grade, par tableau d'avancement, les IADE comptant 1 an d'ancienneté dans le 4^e échelon du 1^{er} grade et 10 ans de services effectifs dans un corps ou un cadre d'emplois à caractère paramédical classé dans la catégorie A.

	1 ^{er} Grade		2 ^e Grade	
Échelon	Durée	Indice	Durée	Indice
1	2 ans	445	2 ans	553
2	2 ans	473	2 ans	577
3	2 ans	501	2 ans et 6 mois	610
4	2 ans	529	3 ans	643
5	2 ans et 6 mois	558	3 ans	676
6	3 ans	588	4 ans	709
7	3 ans	619	4 ans	738
8	4 ans	651	—	764
9	4 ans	685		
10	—	722		

**Infirmier-e anesthésiste
diplômé-e d'état
Infirmier-e de bloc opératoire
diplômé-e d'état généraux
Puériculteur-trice
(Cadre d'extinction)**

Peuvent accéder à la classe supérieure, par tableau d'avancement, les agents au 5^e échelon de leur grade et comptant 10 ans de services effectifs dans un ou plusieurs corps des personnels infirmiers.

Échelon	Classe normale		Classe supérieure	
	Durée	Indice	Durée	Indice
1	1 an	394	2 ans	482
2	2 ans	420	2 ans	509
3	3 ans	441	2 ans	529
4	3 ans	466	3 ans	552
5	4 ans	489	3 ans	578
6	4 ans	515	3 ans et 6 mois	598
7	4 ans	545	4 ans	640
8	—	579		682

**Peuvent accéder au 3^e grade, par tableau
d'avancement les agents comptant
1 an d'ancienneté dans le 4^e échelon
du 2^e grade et 10 ans de services effectifs dans
un corps ou un cadre d'emplois à caractère
paramédical classé dans la catégorie A.**

Échelon	ISGS 2° Grade		ISGS 3° Grade	
	Durée	Indice	Durée	Indice
1	1 an et 6 mois	422	2 ans	515
2	2 ans	445	2 ans	553
3	2 ans	473	2 ans	577
4	2 ans	501	2 ans et 6 mois	610
5	2 ans	529	3 ans	643
6	2 ans et 6 mois	558	3 ans	676
7	3 ans	588	4 ans	709
8	3 ans	619	4 ans	738
9	4 ans	651	—	764
10	4 ans	685		
11	—	722		

Peuvent accéder au 2^e grade, par tableau d'avancement, les IDE comptant 1 an d'ancienneté dans le 6^e échelon du 1^{er} grade et 10 ans de services effectifs dans un corps ou un cadre d'emplois à caractère paramédical classé dans la catégorie A.

Échelon	ISGS 1 ^{er} Grade		ISGS 2 ^e Grade	
	Durée	Indice	Durée	Indice
1	1 an	390	1 an et 6 mois	422
2	1 an et 6 mois	419	2 ans	445
3	2 ans	442	2 ans	473
4	2 ans	463	2 ans	501
5	2 ans et 6 mois	486	2 ans	529
6	3 ans	513	2 ans et 6 mois	558
7	3 ans	545	3 ans	588
8	3 ans	575	3 ans	619
9	4 ans	605	4 ans	651
10	4 ans	640	4 ans	685
11	—	673	—	722

Peuvent accéder à la classe supérieure, après inscription sur le tableau d'avancement, les MER comptant au moins un an d'ancienneté dans le 6^e échelon de la classe normale et 10 ans de services effectifs dans un corps ou un cadre d'emplois à caractère paramédical classé dans la catégorie A ou dans le corps des manipulateurs d'électroradiologie de catégorie A.

Échelon	Classe normale		Classe supérieure	
	Durée	Indice	Durée	Indice
1	1 an	390	2 ans	445
2	1 an et 6 mois	419	2 ans	473
3	2 ans	442	2 ans	501
4	2 ans	463	2 ans	529
5	2 ans et 6 mois	486	2 ans et 6 mois	558
6	3 ans	513	3 ans	588
7	3 ans	545	3 ans	619
8	3 ans	575	4 ans	651
9	4 ans	605	4 ans	685
10	4 ans	640	—	722
11	—	673		

Peuvent accéder à la classe supérieure, après inscription sur le tableau d'avancement les agents comptant au moins 6 mois d'ancienneté dans le 6^e échelon de la classe normale et 10 ans de services effectifs dans un corps ou un cadre d'emplois à caractère paramédical de catégorie A.

Échelon	Classe normale		Classe supérieure	
	Durée	Indice	Durée	Indice
1	1 an et 6 mois	422	2 ans	515
2	2 ans	445	2 ans	553
3	2 ans	473	2 ans	577
4	2 ans	501	2 ans et 6 mois	610
5	2 ans	529	3 ans	643
6	2 ans et 6 mois	558	3 ans	676
7	3 ans	588	4 ans	709
8	3 ans	619	4 ans	738
9	4 ans	651	—	764
10	4 ans	685		
11	—	722		

Assistant Socio-Éducatif, Conseillers en Éducation, Sociale et Familiale, Éducateur Technique Spécialisé, Éducateur de Jeunes Enfants.

Peuvent être promus au second grade :

- 1— Par voie d'inscription à un tableau d'avancement, après une sélection par voie d'examen professionnel, les fonctionnaires justifiant, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, avoir accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau et compter au moins un an d'ancienneté dans le 3^e échelon du premier grade.**
- 2— Au choix, après inscription sur un tableau d'avancement, les fonctionnaires ayant atteint le 5^e échelon du premier grade et justifiant de six ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau.**



SANTÉ SOCIAUX

COMMISSION PARITAIRE N°2 **Personnels socio-éducatifs**

Échelon	Premier Grade		Second Grade	
	Durée	Indice	Durée	Indice
1	2 ans	390	1 an	433
2	2 ans	404	2 ans	448
3	2 ans	415	2 ans	462
4	2 ans	426	2 ans	478
5	2 ans	440	2 ans	497
6	2 ans	452	2 ans	522
7	2 ans	465	2 ans 6 mois	545
8	2 ans	482	3 ans	566
9	2 ans	502	3 ans	585
10	2 ans 6 mois	523	3 ans	605
11	2 ans 6 mois	546	—	627
12	3 ans	566		
13	3 ans	576		
14	—	592		



SANTÉ SOCIAUX

COMMISSION PARITAIRE N°2 **Psychologue**

Peuvent accéder à la hors classe, par tableau d'avancement, les psychologues comptant 2 ans d'ancienneté dans le 6^e échelon.

	Classe normale		Hors classe	
Échelon	Durée	Indice	Durée	Indice
1	1 an	390	2 ans	520
2	1 an	400	2 ans 6 mois	590
3	2 ans	411	2 ans 6 mois	624
4	2 ans	431	2 ans 6 mois	668
5	2 ans 6 mois	457	2 ans 6 mois	715
6	3 ans	492	3 ans	763
7	3 ans	519	3 ans	806
8	3 ans 6 mois	557	—	821
9	4 ans	590		
10	4 ans	629		
11	—	673		

Peuvent être promus au grade d'attaché principal, par inscription au tableau d'avancement :

- Les attachés justifiant d'au moins 7 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie A ou de même niveau, et d'avoir atteint le 8^e échelon du grade d'attaché
- Après un examen professionnel départemental, les attachés justifiant de 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie A ou de même niveau et avoir atteint le 5^e échelon du grade d'attaché.

Le grade d'attaché d'administration hors classe donne vocation à exercer des fonctions correspondant à un niveau élevé de responsabilité. Peuvent être nommés au grade d'attaché hors classe, au choix, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, les attachés principaux ayant atteint au moins le 5^e échelon de leur grade et sous certaines conditions.

Le nombre d'attachés d'administration hors classe ne peut excéder 10 % de l'effectif des attachés d'administration hospitalière en position d'activité et de détachement dans ce corps au sein de l'établissement.

Peuvent accéder au choix à l'échelon spécial du grade d'attaché hors classe (HEA), après inscription sur un tableau d'avancement les attachés hors classe justifiant de 3 ans d'ancienneté dans le 6^e échelon de leur grade et exerçant leurs fonctions dans les établissements public de santé dont le budget excède un montant fixé par arrêté ministériel. Passage d'un échelon spécial à l'autre après 1 an.

Échelon	ATT. ADM. HOSPITALIÈRE		ATT. ADM. HOSPITALIÈRE PRINCIPALE		ATT. ADM. HOSPITALIÈRE HORS CLASSE	
	Durée	Indice	Durée	Indice	Durée	Indice
1	1 an 6 mois	390	2 ans	500	2 ans	655
2	2 ans	410	2 ans	535	2 ans	695
3	2 ans	430	2 ans	575	2 ans	730
4	2 ans	450	2 ans	605	2 ans 6 mois	768
5	2 ans 6 mois	480	2 ans	650	3 ans	806
6	3 ans	513	2 ans 6 mois	690	—	830
7	3 ans	545	2 ans 6 mois	730	ECH. SPÉ- CIAL HEA1	890
8	3 ans	575	3 ans	768	HEA2	925
9	3 ans	605	—	806	HEA3	972
10	4 ans	640				
11	—	673				

Peuvent être promus TSH 2^e classe par inscription au tableau d'avancement :

- Les Technicien Hospitalier justifiant d'1 an dans le 6^e échelon de leur grade et d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps ou grade de catégorie B ou de même niveau.

Peuvent être promus TSH 1^{re} classe, par inscription au tableau d'avancement :

- Les TSH 2^e classe justifiant d'1 an dans le 6^e échelon de leur grade et d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps ou grade de catégorie B ou de même niveau.

Échelon	1 ^{ER} GRADE DU NES TECHNICIEN HOSPITALIER		2 ^E GRADE DU NES TECH. SUP. HOSPITALIER 2 ^e Classe		3 ^E GRADE DU NES TECH. SUP. HOSPITALIER 1 ^{re} Classe	
	Durée	Indice	Durée	Indice	Durée	Indice
1	2 ans	343	2 ans	356	1 an	392
2	2 ans	349	2 ans	362	2 ans	404
3	2 ans	355	2 ans	369	2 ans	419
4	2 ans	361	2 ans	379	2 ans	441
5	2 ans	369	2 ans	390	2 ans	465
6	2 ans	381	2 ans	401	3 ans	484
7	2 ans	396	2 ans	416	3 ans	508
8	3 ans	415	3 ans	436	3 ans	534
9	3 ans	431	3 ans	452	3 ans	551
10	3 ans	441	3 ans	461	3 ans	569
11	3 ans	457	3 ans	480	—	587
12	4 ans	477	4 ans	504		
13	—	503	—	534		

**Peuvent être promus animateur principal 2^e classe,
par inscription au tableau d'avancement :**

- Les animateurs justifiant d'1 an dans le 6^e échelon de leur grade et d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps ou grade de catégorie B ou de même niveau.

**Peuvent être promus animateur principal 1^{re} classe,
par inscription au tableau d'avancement :**

- Les animateurs principaux 2^e classe justifiant d'1 an dans le 6^e échelon de leur grade et d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps ou grade de catégorie B ou de même niveau.



SANTÉ SOCIAUX

COMMISSION PARITAIRE N°5 **Animateur-trice**

Échelon	ANIMATEUR		ANIMATEUR PRINCIPAL 2 ^e Classe		ANIMATEUR PRINCIPAL 1 ^{re} Classe	
	Durée	Indice	Durée	Indice	Durée	Indice
1	2 ans	343	2 ans	356	1 an	392
2	2 ans	349	2 ans	362	2 ans	404
3	2 ans	355	2 ans	369	2 ans	419
4	2 ans	361	2 ans	379	2 ans	441
5	2 ans	369	2 ans	390	2 ans	465
6	2 ans	381	2 ans	401	3 ans	484
7	2 ans	396	2 ans	416	3 ans	508
8	3 ans	415	3 ans	436	3 ans	534
9	3 ans	431	3 ans	452	3 ans	551
10	3 ans	441	3 ans	461	3 ans	569
11	3 ans	457	3 ans	480	—	587
12	4 ans	477	4 ans	504		
13	—	503	—	534		

Peuvent accéder à la classe supérieure, par tableau d'avancement, les IDE comptant 2 ans d'ancienneté au 4^e échelon de leur grade et 10 ans de services effectifs dans un ou plusieurs corps des personnels infirmiers de catégorie B.

B/NES paramédicaux	Classe normale		Classe supérieure	
	Échelon	Durée	Indice	Durée
1	2 ans	371	1 an	455
2	3 ans	386	2 ans	469
3	3 ans	403	2 ans	495
4	4 ans	422	2 ans et 6 mois	521
5	4 ans	444	2 ans et 6 mois	544
6	4 ans	477	2 ans et 6 mois	561
7	4 ans	515	2 ans et 6 mois	575
8	—	554	3 ans	585
9			3 ans	600
10			—	620

Peuvent accéder au deuxième grade, par inscription sur le tableau d'avancement, les MER ayant 2 ans d'ancienneté dans le 4^e échelon du premier grade et justifiant de 10 ans de service effectif dans un corps ou cadre d'emploi de catégorie B ou de même niveau.

B/NES	Premier grade		Deuxième grade	
	Durée	Indice	Durée	Indice
1	2 ans	371	1 an	455
2	3 ans	386	2 ans	469
3	3 ans	403	2 ans	495
4	4 ans	422	2 ans et 6 mois	521
5	4 ans	444	2 ans et 6 mois	544
6	4 ans	477	2 ans et 6 mois	561
7	4 ans	515	2 ans et 6 mois	575
8	—	554	3 ans	585
9			3 ans	600
10			—	620



SANTÉ SOCIAUX

COMMISSION PARITAIRE N°5 **Moniteur-trice-éducateur-trice**

Peuvent accéder au grade de moniteur-éducateur principal, par tableau d'avancement, les moniteurs-éducateurs justifiant d'1 an dans le 6^e échelon et 5 ans de services effectifs dans un corps ou grade de catégorie B ou équivalente.

Échelon	MONITEUR-EDUCATEUR		MONITEUR-EDUCATEUR Principal	
	Durée	Indice	Durée	Indice
1	2 ans	343	2 ans	356
2	2 ans	349	2 ans	362
3	2 ans	355	2 ans	369
4	2 ans	361	2 ans	379
5	2 ans	369	2 ans	390
6	2 ans	381	2 ans	401
7	2 ans	396	2 ans	416
8	3 ans	415	3 ans	436
9	3 ans	431	3 ans	452
10	3 ans	441	3 ans	461
11	3 ans	457	3 ans	480
12	4 ans	477	4 ans	504
13	—	503	—	534

**Masseur-kinésithérapeute, Psychomotricien·ne ,
Orthoptiste, Ergothérapeute, Orthophoniste,
Pédicure-podologue.**

**Peuvent accéder à la classe supérieure, par tableau
d'avancement, les agents ayant 2 ans d'ancienneté
dans le 4^e échelon de la classe normale et justifiant
de 10 ans de service effectif dans un corps ou cadre
d'emploi de catégorie B ou de même niveau.**

B/NES	Classe normale		Classe supérieure	
	Durée	Indice	Durée	Indice
1	2 ans	371	1 an	455
2	3 ans	386	2 ans	469
3	3 ans	403	2 ans	495
4	4 ans	422	2 ans et 6 mois	521
5	4 ans	444	2 ans et 6 mois	544
6	4 ans	477	2 ans et 6 mois	561
7	4 ans	515	2 ans et 6 mois	575
8	—	554	3 ans	585
9			3 ans	600
10			—	620

Peuvent accéder à la classe supérieure, par tableau d'avancement, les agents ayant 2 ans d'ancienneté dans le 4^e échelon de la classe normale et justifiant de 10 ans de service effectif dans un corps ou cadre d'emploi de catégorie B ou de même niveau.

B/NES Paramédicaux	Classe normale		Classe supérieure	
	Durée	Indice	Durée	Indice
1	2 ans	356	1 an	445
2	3 ans	371	2 ans	461
3	3 ans	389	3 ans	485
4	4 ans	409	3 ans	510
5	4 ans	429	4 ans	534
6	4 ans	462	4 ans	555
7	4 ans	495	4 ans	569
8	—	534	—	587

**Peuvent être promus à la classe supérieure,
par inscription au tableau d'avancement :**

- Les AMA ou ACH de classe normale ayant au moins 1 an d'ancienneté dans le 6^e échelon du premier grade et justifiant d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps ou grade de catégorie B ou de même niveau.

**Peuvent être promus à la classe exceptionnelle,
par inscription au tableau d'avancement :**

- Les AMA ou ACH de classe supérieure ayant au moins 1 an d'ancienneté dans le 6^e échelon du deuxième grade et justifiant d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps ou grade de catégorie B ou de même niveau.

Échelon	1 ^{ER} GRADE DU NES Classe normale		2 ^E GRADE DU NES Classe supérieure		3 ^E GRADE DU NES Classe exceptionnelle	
	Durée	Indice	Durée	Indice	Durée	Indice
1	2 ans	343	2 ans	356	1 an	392
2	2 ans	349	2 ans	362	2 ans	404
3	2 ans	355	2 ans	369	2 ans	419
4	2 ans	361	2 ans	379	2 ans	441
5	2 ans	369	2 ans	390	2 ans	465
6	2 ans	381	2 ans	401	3 ans	484
7	2 ans	396	2 ans	416	3 ans	508
8	3 ans	415	3 ans	436	3 ans	534
9	3 ans	431	3 ans	452	3 ans	551
10	3 ans	441	3 ans	461	3 ans	569
11	3 ans	457	3 ans	480	—	587
12	4 ans	477	4 ans	504		
13	—	503	—	534		



COMMISSION PARITAIRE N°7

**Agent·e de service mortuaire
et de désinfection
(Cadre d'extinction)**

AGENT DE SERVICE MORTUAIRE ET DE DÉSINFECTION		
Échelon	Durée	Indice
1	1 an	334
2	2 ans	335
3	2 ans	336
4	2 ans	338
5	2 ans	346
6	2 ans	354
7	2 ans	365
8	2 ans	380
9	3 ans	392
10	3 ans	404
11	4 ans	412
12	—	420



SANTÉ SOCIAUX

COMMISSION PARITAIRE N°7 **Agent-e de maîtrise ouvrière**

Peuvent accéder au grade principal, après inscription au tableau d'avancement, les agents de maîtrise comptant 1 an d'ancienneté dans le 4^e échelon et au moins 5 ans de services effectifs dans leur grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emploi de la catégorie C ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emploi d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.



SANTÉ SOCIAUX

COMMISSION PARITAIRE N°7 **Agent-e de maîtrise ouvrière**

Échelon	AGENT DE MAITRISE		AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	
	Durée	Indice	Durée	Indice
1	1 an	334	1 an	350
2	2 ans	335	1 an	358
3	2 ans	336	2 ans	368
4	2 ans	338	2 ans	380
5	2 ans	346	2 ans	393
6	2 ans	354	2 ans	403
7	2 ans	365	3 ans	415
8	2 ans	380	3 ans	430
9	3 ans	392	3 ans	450
10	3 ans	404	—	473
11	4 ans	412		
12	—	420		

Peuvent accéder au grade principal, après inscription au tableau d'avancement, les conducteurs ambulancier comptant 1 an d'ancienneté dans le 4^e échelon et au moins 5 ans de services effectifs dans leur grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emploi de la catégorie C ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emploi d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.



SANTÉ SOCIAUX

COMMISSION PARITAIRE N°7 **Conducteur-trice ambulancier-e**

Échelon	CONDUCTEUR AMBULANCIER		CONDUCTEUR AMBULANCIER PRINCIPAL	
	Durée	Indice	Durée	Indice
1	1 an	334	1 an	350
2	2 ans	335	1 an	358
3	2 ans	336	2 ans	368
4	2 ans	338	2 ans	380
5	2 ans	346	2 ans	393
6	2 ans	354	2 ans	403
7	2 ans	365	3 ans	415
8	2 ans	380	3 ans	430
9	3 ans	392	3 ans	450
10	3 ans	404	—	473
11	4 ans	412		
12	—	420		

Peuvent accéder au grade principal, après inscription au tableau d'avancement, les dessinateurs comptant 1 an d'ancienneté dans le 4^e échelon et au moins 5 ans de services effectifs dans leur grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emploi de la catégorie C ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emploi d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

Échelon	DESSINATEUR		DESSINATEUR PRINCIPAL	
	Durée	Indice	Durée	Indice
1	1 an	334	1 an	350
2	2 ans	335	1 an	358
3	2 ans	336	2 ans	368
4	2 ans	338	2 ans	380
5	2 ans	346	2 ans	393
6	2 ans	354	2 ans	403
7	2 ans	365	3 ans	415
8	2 ans	380	3 ans	430
9	3 ans	392	3 ans	450
10	3 ans	404	—	473
11	4 ans	412		
12	—	420		

Peuvent accéder au grade d'ouvrier principal 2^e classe, après inscription au tableau d'avancement, les AEQ ayant atteint le 5^e échelon et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans leur grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emploi de la catégorie C ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emploi d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

Peuvent accéder au grade d'ouvrier principal 1^{er} classe, après inscription au tableau d'avancement, les Ouvriers principaux de 2^e classe comptant 1 an d'ancienneté dans le 4^e échelon et au moins 5 ans de services effectifs dans leur grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emploi de la catégorie C ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emploi d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

Échelon	AEQ		OUVRIER PRINCIPAL 2 ^e classe		OUVRIER PRINCIPAL 1 ^{re} classe	
	Durée	Indice	Durée	Indice	Durée	Indice
1	1 an	332	1 an	334	1 an	350
2	2 ans	333	2 ans	335	1 an	358
3	2 ans	334	2 ans	336	2 ans	368
4	2 ans	335	2 ans	338	2 ans	380
5	2 ans	336	2 ans	346	2 ans	393
6	2 ans	337	2 ans	354	2 ans	403
7	2 ans	342	2 ans	365	3 ans	415
8	2 ans	348	2 ans	380	3 ans	430
9	3 ans	354	3 ans	392	3 ans	450
10	3 ans	363	3 ans	404	—	473
11	4 ans	372	4 ans	412		
12		382		420		

Peuvent accéder au grade d'accompagnant éducatif et social, après inscription au tableau d'avancement, les aides-soignants comptant 1 an d'ancienneté dans le 4^e échelon et au moins 5 ans de services effectifs dans leur grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emploi de la catégorie C ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emploi d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

Échelon	Classe normale		Classe principale	
	Durée	Indice	Durée	Indice
1	1 an	334	1 an	350
2	2 ans	335	1 an	358
3	2 ans	336	2 ans	368
4	2 ans	338	2 ans	380
5	2 ans	346	2 ans	393
6	2 ans	354	2 ans	403
7	2 ans	365	3 ans	415
8	2 ans	380	3 ans	430
9	3 ans	392	3 ans	450
10	3 ans	404	—	473
11	4 ans	412		
12		420		

**Aide de laboratoire
Aide de pharmacie
Aide d'électroradiologie
(Cadre d'extinction)**

Peuvent accéder à la classe, supérieure après inscription au tableau d'avancement, les aides ayant atteint le 5^e échelon et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans leur grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emploi de la catégorie C ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emploi d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

Échelon	Classe normale		Classe supérieure	
	Durée	Indice	Durée	Indice
1	1 an	332	1 an	334
2	2 ans	333	2 ans	335
3	2 ans	334	2 ans	336
4	2 ans	335	2 ans	338
5	2 ans	336	2 ans	346
6	2 ans	337	2 ans	354
7	2 ans	342	2 ans	365
8	2 ans	348	2 ans	380
9	3 ans	354	3 ans	392
10	3 ans	363	3 ans	404
11	3 ans	372	4 ans	412
12	—	382	—	420

AIDE PRÉPARATEUR EN PHARMACIE AIDE TECHNIQUE DE LABO ET DE RADIO		
Échelon	Durée	Indice
1	1 an	334
2	2 ans	335
3	2 ans	336
4	2 ans	338
5	2 ans	346
6	2 ans	354
7	2 ans	365
8	2 ans	380
9	3 ans	392
10	3 ans	404
11	4 ans	412
12	—	420

MONITEUR D'ATELIER		
Échelon	Durée	Indice
1	1 an	332
2	2 ans	333
3	2 ans	335
4	2 ans	341
5	2 ans	347
6	2 ans	355
7	3 ans	370
8	3 ans	384
9	3 ans	407
10	3 ans	425
11	4 ans	431
12	4 ans	450
13		473

Peuvent accéder à la classe supérieure, après inscription au tableau d'avancement, les ASHQ ayant atteint le 5^e échelon et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans leur grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emploi de la catégorie C ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emploi d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

Échelon	ASHQ Classe normale		ASHQ Classe supérieure	
	Durée	Indice	Durée	Indice
1	1 an	332	1 an	334
2	2 ans	333	2 ans	335
3	2 ans	334	2 ans	336
4	2 ans	335	2 ans	338
5	2 ans	336	2 ans	346
6	2 ans	337	2 ans	354
7	2 ans	342	2 ans	365
8	2 ans	348	2 ans	380
9	3 ans	354	3 ans	392
10	3 ans	363	3 ans	404
11	4 ans	372	4 ans	412
12	—	382	—	420

Peuvent accéder à la 2^e classe, après inscription au tableau d'avancement, les adjoints administratifs ayant atteint le 5^e échelon et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans leur grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emploi de la catégorie C ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emploi d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

Peuvent accéder à la 1^{re} classe, après inscription au tableau d'avancement, les adjoints administratifs de 2^e classe comptant 1 an d'ancienneté dans le 4^e échelon et au moins 5 ans de services effectifs dans leur grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emploi de la catégorie C ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emploi d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.



SANTÉ SOCIAUX

COMMISSION PARITAIRE N°9 **Adjoint·e administratif·ive**

Échelon	ADJOINT ADMINISTRATIF		ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 ^e Classe		ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 ^{re} Classe	
	Durée	Indice	Durée	Indice	Durée	Indice
1	1 an	332	1 an	334	1 an	350
2	2 ans	333	2 ans	335	1 an	358
3	2 ans	334	2 ans	336	2 ans	368
4	2 ans	335	2 ans	338	2 ans	380
5	2 ans	336	2 ans	346	2 ans	393
6	2 ans	337	2 ans	354	2 ans	403
7	2 ans	342	2 ans	365	3 ans	415
8	2 ans	348	2 ans	380	3 ans	430
9	3 ans	354	3 ans	392	3 ans	450
10	3 ans	363	3 ans	404	—	473
11	4 ans	372	4 ans	412		
12	—	382	—	420		

Peuvent accéder au grade principal, après inscription au tableau d'avancement, les PARM comptant 1 an d'ancienneté dans le 4^e échelon et au moins 5 ans de services effectifs dans leur grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emploi de la catégorie C ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emploi d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

Échelon	PARM 1 ^{re} Classe		PARM 2 ^e Classe	
	Durée	Indice	Durée	Indice
1	1 an	334	1 an	350
2	2 ans	335	1 an	358
3	2 ans	336	2 ans	368
4	2 ans	338	2 ans	380
5	2 ans	346	2 ans	393
6	2 ans	354	2 ans	403
7	2 ans	365	3 ans	415
8	2 ans	380	3 ans	430
9	3 ans	392	3 ans	450
10	3 ans	404	—	473
11	4 ans	412		
12	—	420		

Peuvent accéder au second grade les sages-femmes du 1^{er} grade ayant effectué 8 ans de services effectifs dans le corps des sages-femmes.

Échelon	1 ^{er} Grade du NES		2 ^e Grade du NES	
	Durée	Indice	Durée	Indice
1	1 an 6 mois	445	1 an 6 mois	542
2	2 ans	466	2 ans	572
3	2 ans	489	3 ans	602
4	2 ans	508	3 ans	632
5	3 ans	530	3 ans	667
6	3 ans	555	3 ans	702
7	3 ans	584	4 ans	734
8	4 ans	621	4 ans	768
9	4 ans	655	—	806
10	—	697		

Peuvent être nommés dans 1 emploi fonctionnel les sages-femmes ayant atteint au moins le 5^e échelon du second grade, comptant au moins 3 ans d'ancienneté dans ce grade et justifiant de certains diplômes.

Échelon	Emploi Fonctionnel de coordonnateur		
	Durée	Chevrons	Indice
1	1 an		669
2	2 ans		704
3	2 ans		738
4	2 ans		771
5	3 ans		806
6	3 ans		830
		HEA1	890
		HEA2	925
		HEA3	972

Passage d'un chevron à l'autre après 1 an.

Peuvent accéder à la classe supérieure, après inscription au tableau d'avancement, les aides-soignants de classe normale comptant au moins 1 an d'ancienneté dans le 5^e échelon de la classe normale et au moins 5 ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois à caractère paramédical classé dans la catégorie B.

Échelon	Classe normale		Classe supérieure	
	Durée	Indice	Durée	Indice
1	1 an	343	1 an et 6 mois	382
2	1 an	350	2 ans	394
3	1 an	359	2 ans	406
4	2 ans	370	2 ans	419
5	2 ans	383	2 ans	437
6	2 ans et 6 mois	396	2 ans et 6 mois	455
7	3 ans	409	3 ans	475
8	3 ans	424	3 ans	494
9	3 ans	439	3 ans	514
10	3 ans	456	4 ans	534
11	4 ans	480	—	555
12	—	512		

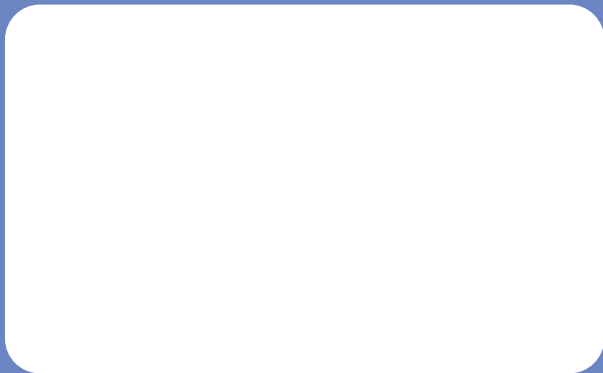


SANTÉ SOCIAUX

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

**Pour plus de précisions sur votre salaire,
adressez-vous à un-e militant-e CFDT
de votre établissement ou au syndicat
départemental CFDT.**

**Vous pouvez également joindre la CFDT
aux coordonnées suivantes :**



© 2018 CFDT SANTÉ SOCIAUX



SANTÉ-SOCIAUX.CFDT.FR